



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 12 juin 2023**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

### **Demande numéro 1**

#### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 104, rue des Pivoines (lot 3 122 274 du cadastre du Québec), dans le secteur de la côte Joyeuse.

#### **Description de la demande :**

La demande vise à permettre que les lots projetés pour créer deux terrains pour une habitation unifamiliale jumelée existante puissent avoir une largeur de l'ordre de 12,9 mètres plutôt que 14 mètres et une superficie de l'ordre de 375 mètres carrés plutôt que 420 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

La demande vise également à permettre que le garage annexé existant soit localisé à une distance de l'ordre de 0,75 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-33 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

### **Demande numéro 2**

#### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 933, rue Fiset (lot 6 057 331 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse.

#### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,8 mètre de la résidence plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

### **Demande numéro 3**

#### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 241, rue du Lac-Plamondon (lots 3 120 452, 3 120 453 et 3 120 454 du cadastre du Québec).

#### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

#### **Demande numéro 4**

##### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 376, rue Saint-Joseph (lot 3 122 998 du cadastre du Québec).

##### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que l'agrandissement projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,0 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 1,5 mètre, et à une distance de 0,7 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,5 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-2 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

#### **Demande numéro 5**

##### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 312, rue des Loisirs (lot 3 121 838 du cadastre du Québec) dans le secteur de Val-des-Pins.

##### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 178 mètres carrés plutôt que 150 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.2.2 *Règlement de zonage 583-15*.

La demande vise également à permettre que la hauteur du garage soit de l'ordre de 7,32 mètres au lieu de 6,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

#### **Demande numéro 6**

##### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 480, rue Édouard-Panet (lot 3 122 911 du cadastre du Québec).

##### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser l'aménagement de deux entrées charretières plutôt qu'une seule, comme prévu à l'article 12.1.3 et d'autoriser une distance de l'ordre de 8,53 mètres plutôt que 10 mètres entre les deux entrées, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 12.1.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **12 juin 2023**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 26 mai 2023.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA